

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Ce règlement a pour objet de permettre aux enfants fréquentant le service de restauration scolaire de déjeuner dans des conditions optimales, d'une part en adaptant le nombre d'enfants présents à la capacité d'accueil des locaux, d'autre part en imposant des règles de respect afin de faire de ce moment un réel temps de pause.

Le service étant municipal, il est assuré par des employés municipaux; vos suggestions et doléances seront recueillies en Mairie.

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement de la cantine scolaire municipale.

Règles générales

Accès à la cantine

La cantine est ouverte aux élèves scolarisés au groupe scolaire de NOMEXY

Les personnes étrangères au service ne sont pas habilitées à pénétrer dans les locaux du restaurant scolaire.

Inscriptions à la cantine scolaire

Les familles qui souhaitent utiliser régulièrement le service de cantine scolaire doivent impérativement remplir un formulaire d'inscription qui vaudra adhésion et recevront un exemplaire du règlement intérieur. L'adhésion vaut acceptation du règlement du service dont un exemplaire devra être retourné, signé, en Mairie.

Le relevé des enfants fréquentant la cantine scolaire est effectué le **MARDI précédant la semaine d'inscription**.

L'inscription s'effectue en ligne via le portail famille <https://harmonie.ecolesoft.net/portail/>

Tout enfant non inscrit ne peut accéder au service sauf dérogation validée par la mairie.

Les allergies ou les régimes alimentaires spécifiques doivent être signalés dans la fiche d'inscription et être établis par un certificat médical (photocopie à joindre).

Annulation d'inscription

Toute inscription faite le **MARDI** pour la semaine suivante ne peut être remise en cause.

Seules les absences justifiées par certificat médical ou cas de force majeure sur justificatif, feront l'objet d'un remboursement à partir du deuxième jour d'absence.

Dans tous les cas, toute absence pour un repas inscrit devra être signalée au minimum 48 heures à l'avance au Secrétariat de la Mairie ou à la responsable de la cantine **03 29 67 18 83**.

Règlement des prestations

La facture correspondant aux services périscolaires utilisés est disponible sur le site <https://harmonie.ecolesoft.net/portail/> le 5 du mois suivant. Il est possible de régler

via le site internet sécurisé ou en mairie de Nomexy aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Obligations du personnel

Le personnel de service doit:

- vérifier et maintenir la température réglementaire jusqu'à l'assiette du convive;
- dresser la table et préparer les plats pour l'arrivée des enfants;
- servir et aider les enfants pendant le repas;
- après le repas, desservir, faire la vaisselle, ranger la salle qui doit être laissée dans un état parfait de propreté chaque soir;
- tous les restes doivent être jetés à l'exception des fruits, fromages, yaourts qui peuvent être entreposés au frais jusqu'à la limite de consommation.

Tous les personnels de la cantine scolaire ont accès:

- au téléphone afin de pouvoir l'utiliser en cas d'urgence;
- à la pharmacie de la cantine pour soigner les enfants qui seraient blessés.
- Par contre, aucun médicament ne doit être administré aux enfants par le personnel.

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur de la cantine, même en dehors des heures d'utilisation du restaurant par les enfants.

Aucun animal ne doit y pénétrer. (Respect de la méthode HACCP)

Obligations des enfants

L'arrivée au restaurant s'effectue dans le calme, sans courir.

Les repas seront pris dans le calme, proprement et en évitant tout gaspillage.

Les déplacements doivent être autorisés par les surveillants. Ils se feront sans courir, ni bavardage intempestif ou abusif.

Les enfants doivent débarrasser et ranger en bout de table leur assiette, verre et couverts.

Les rapports entre les utilisateurs de la cantine se feront dans un souci de politesse et de respect d'autrui (personnel, camarades...).

Discipline :

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

| Grille des mesures d'avertissement et de sanctions Type de problème | Manifestations principales | Mesures |
|--|---|---|
| Refus des règles de vie en collectivité | <ul style="list-style-type: none"> - Comportement bruyant - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives - Jouer avec la nourriture - Usage de jouets (cartes, billes,...) | Rappel au règlement |
| Persistance ou réitération de ces comportements fautifs | | Avertissement |
| Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité | | Le 3ème avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion |
| Non-respect des biens et des personnes | <ul style="list-style-type: none"> -Comportement provocant ou insultant -Dégradations mineures du matériel mis à disposition | Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits |
| Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens | Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition | Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances |
| Récidive d'actes graves | | Exclusion définitive |

Responsabilité

Tout manquement répété au présent règlement pourra entraîner des sanctions. Les dégradations commises par les enfants pendant leur présence à la cantine devront être couvertes par l'assurance « Responsabilité civile » de la famille. Le Maire, le Directeur Général des Services, les responsables de la cantine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent règlement.

Fait à NOMEXY le 19/08/2017

Monsieur le Maire,
Raymond HABRANT

